

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 7 décembre 2020

Délibération n° 2020 – 7/12/2020 – 1

*Modalités spécifiques d'enregistrement et de conservation des débats ou échanges
du Conseil Académique (CAc) qui se tient en distanciel*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 80 Quorum : 40 Membres présents : 49 Membres représentés : 10 Total : 59	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 59 Pour : 58 Contre : 1
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve la délibération portant sur l'enregistrement et la conservation des débats ou échanges, lorsque le CAc se réunit à distance, qui seront assurés via le groupe Teams CAc, qui permet également aux membres en distanciel de se faire entendre. Les membres tiers du CAc pourront également être entendus via l'outil Teams. Le vote à bulletins secrets se fera via BELENIOS.**

Dijon, le 7 décembre 2020
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement